

# Règlement Intérieur de la Compagnie des Archers de Saint Etienne de Chigny (CASEC-ALEP)

Association loi 1901 du 07/03/79 - Siège Social : Ecole du pont de bresme  
37230 Saint-Etienne de Chigny

## Article 1.

Comme dans toutes les associations, le règlement intérieur doit être lu et approuvé par tous ses membres. Vous trouverez donc sur votre feuille d'inscription un coupon attestant de l'adhésion à ce règlement. L'inscription d'un membre ne pourra pas être validée en l'absence de retour de ce coupon.

## Article 2. Pratique

Pour pratiquer au club de Saint Etienne de Chigny, deux conditions doivent être remplies :

- être âgé de 8 ans révolus pour le tir à l'arc et 6 ans pour la sarbacane
- mesurer au moins 1,20 m pour le tir à l'arc

(Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par décision du bureau).

L'inscription d'un nouveau membre peut être précédée de séances découvertes **(trois au maximum, au-delà, la licence est obligatoire).**

Au-delà, pour une question de sécurité et de gestion, il est impératif de fournir la fiche d'inscription ainsi que le règlement et les documents stipulés.

## Article 3. Gymnase Séances et Horaires

Les horaires d'utilisation de la salle sont accordés pour l'année par la Mairie

- Mardi de 18h45 à 20h15 :
  - Cours enfants Arc et sarbacane
- Mercredi de 15h00 à 16h30 et de 17h00 à 18h30 :
  - Cours handi-valides arc et sarbacane
- Mercredi de 20h45 à 22h30 :
  - Adultes (Tir libre) arc et sarbacane
- Vendredi de 20h30 à 22h30 :
  - Adultes et jeunes confirmés (entraînements aux concours arc et sarbacane), les mineurs restent sous la responsabilité d'un parent ou du représentant légal qui devra être présent, cette séance n'étant pas encadrée par un animateur.

Pendant les périodes de vacances scolaires aucun entraînement enfants, en juillet et août fermeture du gymnase.

# Règlement Intérieur de la Compagnie des Archers de Saint Etienne de Chigny (CASEC-ALEP)

Association loi 1901 du 07/03/79 - Siège Social : Ecole du pont de bresme  
37230 Saint-Etienne de Chigny

## Article 4. Entraînements

Lors des entraînements, la responsabilité de la Compagnie commence à la prise en charge de l'archer mineur par un animateur au gymnase de Saint Etienne de Chigny et se termine à l'heure prévue de l'entraînement auquel il participe.

Le trajet aller-retour domicile/gymnase s'effectue sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

Les archers mineurs devant retourner seuls à leur domicile ou accompagnés d'une personne autre que le représentant légal, **devront fournir une autorisation de quitter le gymnase seul** ou **avec un adulte nommé désigné** (il peut être jointe une liste de plusieurs personnes autorisées à récupérer l'archer mineur dès la fin de l'entraînement).

Par ailleurs, les parents, représentants légaux ou autres personnes autorisées devront venir chercher les enfants à l'intérieur du gymnase et signaler à l'animateur référent le départ de l'enfant du gymnase.

Durant les compétitions ou les rencontres, la prise en charge du mineur se fera par les parents, représentants légaux ou autres personnes autorisées.

Le trajet aller-retour domicile/lieu de compétition ou rencontre s'effectue sous la responsabilité de ces mêmes personnes.

## Article 5. Rencontres et compétitions

Un calendrier des compétitions et des rencontres est fourni en début de saison (dès la validation par les fédérations). La date, le lieu et l'heure sont affichés au tableau du gymnase au plus tard la semaine qui précède l'événement.

Les archers ou sarbatains désirant y participer doivent s'inscrire en utilisant l'imprimé spécifique affiché sur le tableau du gymnase avant la date d'échéance indiquée. **Il est également possible de s'inscrire directement sur le site de gestion des compétitions : [www.arcufolep.fr](http://www.arcufolep.fr).**

En cas d'imprévu, l'archer a le devoir d'avertir au plus tôt le club organisateur et le président du Club.

**Les archers ou sarbatains participants devront disposer de la tenue officielle du club : t-shirt, polo ou sweat-shirt.**

Les frais d'inscription aux compétitions officielles départementales sont réglés par le club. Les frais d'inscription aux rencontres régionales, nationales ou jeux sont réglés par le licencié.

Lors des concours, l'association n'assure pas le transport de ses membres, mais les archers peuvent se regrouper.

# Règlement Intérieur de la Compagnie des Archers de Saint Etienne de Chigny (CASEC-ALEP)

Association loi 1901 du 07/03/79 - Siège Social : Ecole du pont de bresme  
37230 Saint-Etienne de Chigny

## Article 6. Accès gymnase

Pour les entraînements comme pour les compétitions en intérieur, il est demandé aux archers **d'utiliser des chaussures de sport FERMEES uniquement réservées à l'usage en salle.**

L'application de cet article est obligatoire suite à la demande de la Mairie de Saint Etienne de Chigny dans la convention de mise à disposition gratuite des installations.

Si la tenue n'est pas adéquate pour permettre une bonne pratique sportive et respecter les locaux, le responsable du club se réserve le droit de refuser un licencié sur le pas de tir.

## Article 7. Accès terrain extérieur

L'accès au Pas de Tir extérieur est permanent et libre pour tous les membres majeurs du Club et autorisés par le président ou vice-président. L'accès au terrain est strictement interdit aux personnes étrangères au club sans l'accord du président ou vice-président. Cette pratique en extérieur se fera en individuel ou en groupe, sous la responsabilité des participants. Dans tous les cas les règles de sécurité doivent s'appliquer

Les cibles sont fermées, les archers devront avoir reçu la clef pour ouvrir celles-ci. Les pratiquants devront signaler tout problème relatif à leur tir, à l'état de la cible ou à tout autre aspect concernant les cibles et le pas de tir.

## Article 8. Prêt

Prêt de matériel pour les mineurs :

L'arc est prêté aux jeunes jusqu'à la catégorie 15/16 ans incluse. Les flèches sont prêtées seulement la première année.

Prêt de matériel pour les adultes :

L'arc et les flèches sont prêtés les six premiers mois.

Une exception est faite pour les arcs à poulies qui sont plus onéreux à l'achat : prêt pendant une année avec caution.

Pour les archers qui ont la possibilité de s'entraîner chez eux en empruntant l'arc du club, une caution sera demandée.

Le matériel de sarbacane n'est prêté que pour les premières séances, le pratiquant devra investir dans son propre matériel rapidement en concertation avec un animateur.

## Article 9. Exclusion

En cas de comportement perturbateur ou de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement, le président peut, sur demande d'un dirigeant ou d'un animateur, et après convocation de l'archer ou du sarbatin (et des parents ou représentant légal pour un mineur) proposer au bureau une exclusion temporaire (ne pouvant excéder 1 mois). En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée après délibération en réunion de bureau, sauf recours à une assemblée générale extraordinaire.